

**DÉCISION DU MAIRE
N° 2026/067**

**CONTRAT DE MAINTENANCE
SYSTEME DE CLIMATISATION – MAIRIE DE THONES**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE THÔNES,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2026/071 donnant délégation de pouvoir au Maire pour prendre les décisions en vertu de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT la nécessité de signer un contrat de maintenance pour le système de climatisation de la mairie de Thônes place de l'Hotel de Ville 74230 THÔNES ;

D É C I D E

ARTICLE 1 : de **SIGNER** le contrat de maintenance pour le système de climatisation des locaux de la mairie de Thônes place de l'Hotel de Ville 74230 THÔNES avec la société HESKA ENERGIES – sise 2 allée des Vernaies 74230 THONES.

ARTICLE 2 : Le contrat est conclu pour 2 ans, à partir de la signature du dit-contrat.

ARTICLE 3 : Le montant annuel s'élève à 255€ HT, soit 306€ TTC.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant et dont un extrait sera publié sur le site Internet de la Mairie.

THÔNES, le 1^{er} juin 2026

LE MAIRE CERTIFIE LE CARACTÈRE EXÉCUTOIRE DE LA PRÉSENTE DECISION PAR
TÉLÉTRANSMISSION EN PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE LE - 2 JUIN 2026 ET
PUBLICATION LE - 2 JUIN 2026

Le Maire,

Claude COLLOMB-PATTON

